



N°17/2022

Date : 01/07/2022

Réforme de la rémunération des transports urgents pré-hospitaliers TUPH

Madame, Monsieur,

Une réforme de la rémunération et l'organisation des gardes ambulancières a été conduite afin de remédier aux carences

Cette réforme a donné lieu à :

- la négociation d'un avenant à la convention nationale (avenant 10) organisant la rémunération des gardes, qui est paru au journal officiel du 7 mars 2021
- la publication d'un nouveau cahier des charges local pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le cadre du département du Territoire de Belfort paru au Recueil des Actes Administratifs et applicable à compter du 1er juillet 2022.

Nouvelle rémunération

- Suppression de l'ING à compter du 1^{er} juillet 2022
- Suppression des tarifs avec ou sans abattement de 60%
- Paiements réalisés au fil de l'eau avec application du ticket modérateur
Instauration d'un nouveau mode de rémunération :
 - forfait de 150 euros par trajet incluant les 20 premiers kilomètres parcourus
 - un tarif kilométrique de 2.32€ à partir du 21^{eme} kilomètre
 - pas de facturation possible des majorations de nuit, dimanche et jours fériés
- Paiements trimestriels réalisés à 100%
Instauration d'un revenu minimum garanti calculé à partir d'un coût fixé à 64€ par heure
Instauration d'une pénalité de 123€ en cas de carence du transporteur
Instauration du paiement des sorties blanches fixé à 80€.

Facturation des interventions à compter du 1^{er} juillet 2022

Deux codes actes ont été créés :

- AIG pour les transports pendant la garde
- AHG pour les transports hors garde

Les TUPH ne peuvent pas être facturés en SEFI.
En aucun cas, vous ne devez transmettre avec les anciens codes.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé
Virginie PASQUIER